



## ARRÊTE n° 2022-034

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique

Relative au projet de déclassement et de l'aliénation d'une partie de la Rue Marcel Fauvel dite raquette ouest dans la ZAE de Bellefontaine à Bayeux

**Le Président de Bayeux Intercom,**

**Vu** l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière, notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-9 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2021 approuvant le projet de cession de terrain dans la ZAE de Bellefontaine au profit du SEROC dans le cadre de la création d'une nouvelle déchetterie suite à la fermeture d'un site d'exploitation situé sur la commune d'Esquay-sur-Seulles ;

**Vu** le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

### ARRÊTE

-----

#### **ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le projet relatif à la voirie cadastrée AP 125 et AP114p sise Rue Marcel Fauvel dite « raquette ouest » dans la ZAE de Bellefontaine à BAYEUX, consistant à l'aliénation de ladite raquette au profit du Syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers de la région ouest Calvados (SEROC) dans le cadre du projet d'une nouvelle déchetterie. Le SEROC projette d'utiliser la raquette ouest comme voie de délestage de la voirie publique permettant aux futurs utilisateurs de la déchetterie de patienter en attendant leur tour aux heures de forte affluence.

L'aliénation de ladite raquette est soumise à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 17 jours consécutifs (minimum 15 jours), **du mardi 11 octobre 2022 au jeudi 27 octobre 2022 inclus.**

## ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Bruno CONAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public au siège de la Communauté de Commune de Bayeux-Intercom situé au 4 Place Gauquelin Despallières – 14406 BAYEUX :

- le mardi 11 octobre 2022 de 9h00 à 12h00;
- le jeudi 27 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.

## ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation du déclassement partiel de la Rue Marcel Fauvel dite « raquette ouest » et un registre d'enquête.

## ARTICLE 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'accueil du siège de la Communauté de Commune de Bayeux-Intercom (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le jeudi 27 octobre 2022, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante : (en précisant sur l'enveloppe la mention: « Ne pas ouvrir »):

*À l'attention de Monsieur Bruno CONAN le Commissaire Enquêteur,  
Communauté de communes de Bayeux Intercom  
CS 62070 – 4 Place Gauquelin Despallières – 14406 BAYEUX cedex*

En outre, le public pourra déposer ses observations par voie électronique durant la période d'enquête à l'adresse mail : [enquetepublique@bayeux-intercom.fr](mailto:enquetepublique@bayeux-intercom.fr)

## ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché au tableau d'affichage habituel du siège de Bayeux Intercom ainsi que celui de la mairie de Bayeux 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché à l'extrémité de la « raquette ouest » de la Rue Marcel Fauvel sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du président de Bayeux Intercom à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'ensemble des pièces constitutives du dossier seront consultables sur le site internet de Bayeux Intercom.

#### **ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE**

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au président son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de Bayeux Intercom ainsi que sur le site internet de la communauté de communes de Bayeux Intercom (<https://bayeux-intercom.fr>)

#### **ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M. le Préfet du Calvados pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

#### **ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Bayeux, le 23 septembre 2022.

Le Président de Bayeux Intercom,

Patrick GOMONT

